

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



En exercice : 28
Présents : 19
Votants : 24

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 14h00 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel REYDON

Présents : Pierre BONNET, Jean-Max ANDRE, Daniel BARBERIO, MICHEL BRAME, Jean-Claude CARREZ, Pierre-Emmanuel DAUTRY, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, François FOLCHER, Christian FOUQUART, Jean HANNART, Jean-Michel LACOMBE, Pascal MARCHELIDON, Stéphan MAURIN, Michel REYDON, Christian ROUX, Marc SOUSTELLE, Patrick VALDEYRON

Procurations : Serge ANDRE représenté par Pascal MARCHELIDON, Michèle BUISSON représentée par Stéphan MAURIN, Chantal HUC représentée par Patrick VALDEYRON, David RAYDON représenté par David FLAYOL, Cécile URRUSTY représentée par MICHEL BRAME

Date de convocation : 19/09/2025

A été nommé secrétaire : Monsieur Stéphan MAURIN

Pour:24 - Contre:0 - Abstention:0

Délibération N°DE 2025 101

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons

Monsieur le Président rappelle que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi souhaite affirmer la volonté de développer les activités de vente à la ferme afin de favoriser l'offre de commerces à la population locale et la diffusion des produits du terroir.

Ainsi la modification simplifiée n°2 du PLUi porte sur la précision du règlement écrit en ajoutant que les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles sont possible en zone agricole.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de la modification simplifiée n°2 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons fixée au code de l'urbanisme.

Cela étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Articles L153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, à compter du 1er janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 25 mai 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Cévennes des Hauts Gardons ;

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025

Date de reception de l'AR: 02/10/2025

048-200069136-DE_2025_101-DE

A G E D I

Vu la transmission du dossier aux personnes publiques associées en date du 14 février 2025 avec possibilité d'émission d'avis sous un délai de 2 mois ;

Vu la délibération DE_2025_069 du conseil communautaire des Cévennes au Mont Lozère en date du 22 mai 2025 définissant les modalités de la concertation de la modification simplifiée n°2 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons ;

Vu l'information au public réalisée via la presse (journal diffusé dans le département) et via le site internet de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ;

Vu les registres mis à disposition du public aux mairies des Cévennes des Hauts Gardons et à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère du 16 juin au 4 août 2025 ; Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons.

Considérant que les deux avis suivants ont été reçus des personnes publiques associées consultées :

- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Lozère, datant du 1er avril 2025, pour raison que la modification simplifiée n°2 ne peut être que positive pour le développement des exploitations agricoles.
- Un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère, datant du 10 avril 2025 la car la modification va dans le sens d'un développement économique du territoire.

Considérant qu'une seule observation a été émise durant la mise à disposition du dossier au public et que cette observation ne concerne pas le sujet de la modification simplifiée n°2 du PLUi mais la future révision allégée ;

Considérant que le dossier est prêt à être approuvé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Communauté de Communes, en Commune et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi est tenu à disposition du public dans les Mairies des Cévennes des Hauts Gardons et à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi, sera transmise à Monsieur le préfet de la Lozère.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 02/10/2025
et publié ou notifié le 02/10/2025

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme
Monsieur Michel REYDON



Date de transmission de l'acte: 01/10/2025
Date de reception de l'AR: 02/10/2025
048-200069136-DE_2025_101-DE
A G E D I